



PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Communauté de communes Neste-Barousse

PIECE 3.4 – OAP THEMATIQUES « TRAME VERTE ET BLEUE »

Artelia Sud-Ouest
AGENCE DE PAU

Hélioparc
2 Avenue Pierre Angot
64053 PAU CEDEX 9
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

COMMUNAUTE DE COMMUNES NESTE BAROUSSE

SOMMAIRE

PREAMBULE	1
PRESERVER LES FORMATIONS BOISEES	3
PRESERVER LES HAIES BOCAGERES ET LES LINEAIRES BOISES	5
MAINTENIR LE CARACTERE NATUREL DES COURS D'EAU, LA CONTINUITÉ DES BERGES ET DES RIPISYLVES ET PRESERVER LES ZONES HUMIDES	9
NE PAS FAIRE OBSTACLE A LA FONCTIONNALITE DES CORRIDORS ECOLOGIQUES	11
PROTEGER LA TRAME NOIRE	13

PREAMBULE

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un réseau de continuités écologiques (réservoirs, corridors) terrestres et aquatiques qui permet aux espèces animales et végétales de communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire et s'alimenter, et ainsi d'assurer leur survie. La TVB contribue également au maintien des services rendus par la nature : qualité des eaux, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie, ventilation naturelle, régulation des températures d'été, loisirs, structuration des paysages...

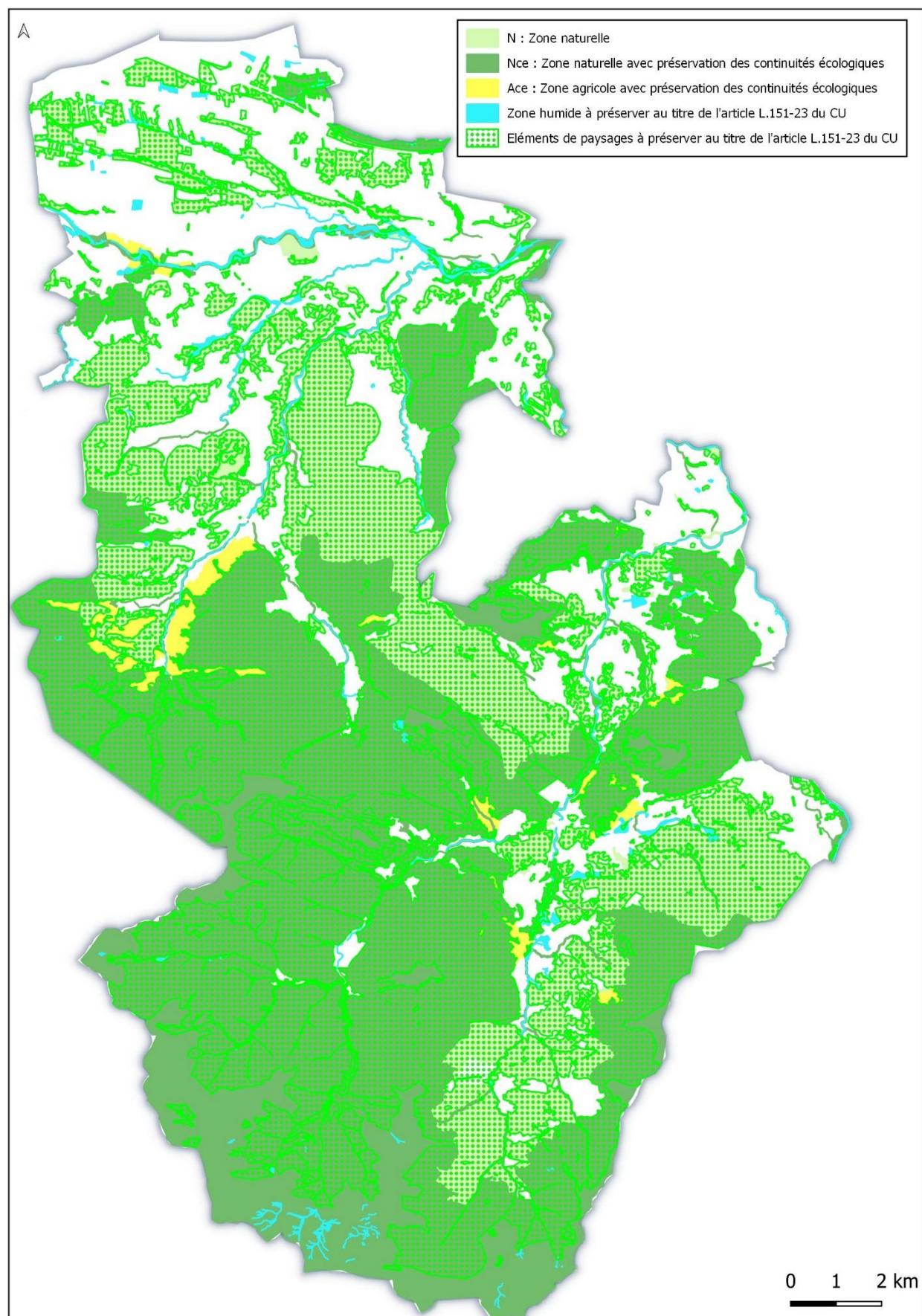
La biodiversité au sein du territoire du territoire Neste-Barousse est particulièrement riche. En compatibilité avec les orientations définies dans les documents supra-communaux (SRADDET) et dans ce contexte rural montagnard à forte naturalité, il convient donc de préserver la bonne santé de la biodiversité locale et les continuités écologiques existantes à travers des orientations complémentaires au règlement graphique et écrit.

Outre les dispositions réglementaires issues de la loi montagne qui s'appliquent sur une partie du territoire du PLUi, dont les objectifs sont notamment de trouver un équilibre entre le développement et la protection de la montagne, de maîtriser l'urbanisation des zones de montagne, le PLUi émet des dispositions complémentaires visant à renforcer la préservation des milieux et des continuités écologiques, et leur mise en valeur.

Plusieurs types de prescriptions spatialisées opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme ont ainsi été définies dans le règlement écrit et graphique :

- Les réservoirs de biodiversité à enjeu écologique fort et principaux corridors écologiques n'ont pas été classés en zone urbaine ou à urbaniser.
- Des sous-secteurs en zone agricole et en zone naturelle permettent de traduire les objectifs de préservation et de valorisation des espaces à forts enjeux en termes de biodiversité et de la trame verte et bleue :
 - Secteur Ace (Agricole continuité écologiques) pour les espaces agricoles situés en réservoirs de biodiversité (ZNIEFF 1, Natura 2000)
 - Secteur Nce (Naturelle continuité écologique) pour :
 - Le réseau hydrographique (zone tampon de 10 m sur les cours d'eau) des cours d'eau classés en liste 1 et en liste 2 au titre du code de l'environnement,
 - Les ripisylves associés à ce réseau hydrographique,
 - Les forêts (feuillus et conifères) des milieux remarquables (ZNIEFF 1).
- Interdiction de toute construction à moins de 10 mètres des berges des cours d'eau en A et N.
- Les zones humides identifiées par les deux SAGE ont été classées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme et des prescriptions spécifiques dans le règlement écrit les protègent strictement.
- Certains boisements et les linéaires boisés sont identifiés en élément à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151- 23 du code de l'urbanisme et des dispositions réglementaires spécifiques visant à leur préservation sont mises en place dans le règlement écrit. Ces boisements, généralement non remarquables (non identifiés en ZNIEFF 1) et de surfaces moindres que les secteurs Nce, sont classés en N.

En parallèle, la préservation du paysage constitue un enjeu majeur pour le territoire Neste-Barousse. Les OAP thématiques TVB intègrent donc certains éléments du Plan Paysage Neste-Barousse.



PRESERVER LES FORMATIONS BOISEES

La Trame Verte et Bleue du territoire Neste-Barousse identifie deux types de boisements :

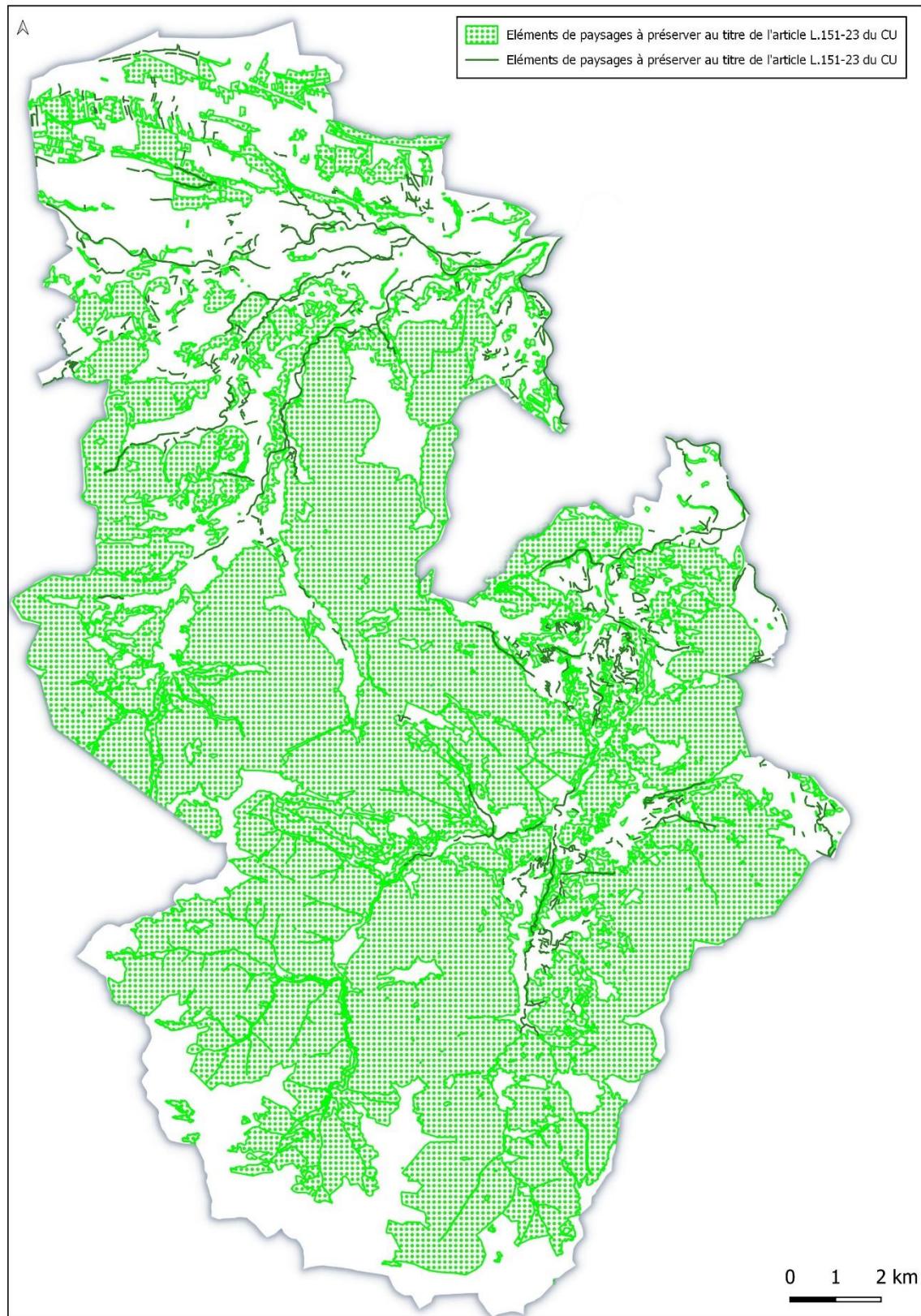
- Les boisements remarquables, classés en **réservoirs principaux** ; il s'agit des forêts de feuillus ou de conifères à forts enjeux et identifiés par les ZNIEFF de type 1,
- Les boisements de moindre intérêt, classés en **réservoirs secondaires**, classés en ZNIEFF de type 2 sur les deux-tiers Sud du territoire.

A cela s'ajoutent les linéaires boisés (haies) identifiés en **corridors écologiques de la trame verte**.

Ces boisements ont été classés en L151-23 au titre du code de l'urbanisme (cf. carte ci-après).

Les orientations suivantes s'appliquent à l'ensemble de ces boisements, en compléments des prescriptions du règlement écrit et du zonage :

- Afin de limiter les pressions urbaines et agricoles, un recul des nouvelles constructions de 10 m minimum hors zones urbaines et à urbaniser, excepté abris pour animaux de moins de 20m², est à préserver vis-à-vis des espaces arborés et de leurs lisières,
- Dans les zones urbaines et à urbaniser, tout projet de construction ou aménagement veillera à préserver au mieux les formations arborées et/ou arbustives existantes (espaces boisés, alignements d'arbres ou arbres isolés).



PRESERVER LES HAIES BOCAGERES ET LES LINEAIRES BOISES

Les haies bocagères et linéaires boisés jouent de multiples rôles, en plaine comme en fond de vallée.

Les haies et linéaires boisés doivent pouvoir composer avec les canaux et fossés encore existants et articuler à la fois les zones de grandes cultures et les prairies du fond de vallée.

Outre leur intérêt paysager dans un contexte agricole affirmé, ils ont un intérêt reconnu dans la gestion du ruissellement, dans la protection des sols contre l'érosion, la lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole, la régulation du climat en constituant un effet « brise-vent » et apportant des zones d'ombres, mais ils ont également une valeur écologique importante. En effet, ils constituent des habitats naturels pour de nombreuses espèces et contribuent à assurer la continuité écologique à différentes échelles. Dès lors, il apparaît important de :

- Maintenir la trame bocagère existante au-delà des haies qui ont été identifiées au règlement graphique,
- Privilégier la plantation de haies en multi strates (arbres tiges, arbres en cépées, arbustes, vivaces, couvre-sol),
- Favoriser l'usage du végétal dans le traitement des limites séparatives, a fortiori au sein des limites entre les espaces à urbaniser et les espaces agricoles ou naturels,
- Adapter le type de haie aux rôles qu'on souhaite lui faire jouer au regard des enjeux locaux (TVB, paysage, lutte contre le ruissellement, brise-vent, etc. – cf. encadrés ci-après)
- Se servir du végétal pour intégrer les franges urbaines dans le paysage.



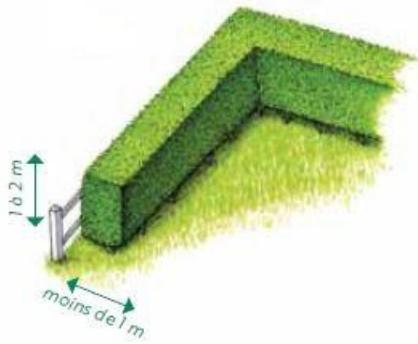
Intégration d'une frange urbaine pavillonnaire par le végétal (Saint-Paul ; source : Plan Paysage Neste-Barousse).

Les différents types de haies

La haie taillée

Petite haie souvent plantée entre les habitations, elle est taillée sur trois faces pour délimiter les parcelles. Mesurant 1 à 2 mètres de hauteur et de largeur, elle est souvent composée d'une seule espèce végétale (chênes, hêtres, troènes...).

Point Biodiversité : avec une seule espèce végétale et un format contenu limitant la floraison, la haie taillée n'est pas la plus efficace pour nourrir les pollinisateurs et les oiseaux. La mauvaise élève de cette classe étant la haie de conifères (thuyas, cyprès, etc).



La haie vive

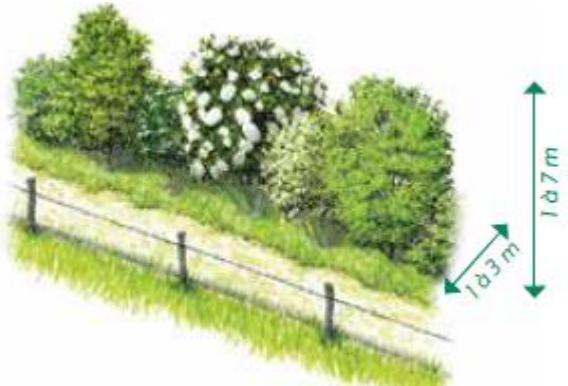
Haie petite à moyenne, de 1 à 3 mètres de hauteur et de largeur, la haie vive peut s'étoffer sur 1 ou 2 rangs. Les arbustes sont choisis pour leurs dimensions à maturité : ils ne sont pas taillés précisément, seule une coupe d'entretien tous les 2 à 3 ans permet d'harmoniser la silhouette de la haie. La haie vive est composée de plusieurs essences végétales qui apportent une diversité de couleurs, de parfums et de périodes de floraison.

Point Biodiversité : cette haie est favorable aux pollinisateurs, aux oiseaux et aux mammifères dans les jardins quel que soit l'endroit où elle est plantée.



La haie « petit brise-vent »

Souvent rencontré autour des prairies et des pâtures réservées à l'élevage, le petit brise-vent diffère des deux types de haies précédentes par l'introduction d'essences végétales plus hautes : il peut mesurer jusqu'à 7 mètres de hauteur. Il est caractérisé par l'alternance d'arbustes buissonnants et d'arbustes en cépée (ensemble des tiges partant de la souche d'un arbre qui a été coupé à sa base), ce qui crée une diversité de milieux propice à la faune typique des haies.



La haie « moyen brise-vent »

Le moyen brise-vent reprend les mêmes caractéristiques que le petit brise-vent, mais on trouve également des arbres de haut-jet de petite dimension (5 à 15 mètres) dans ses rangs. Il est diversifié en termes d'essences végétales mais aussi de « strates » végétales : les buissons bas, les buissons hauts, les arbustes et les petits arbres. La diversité de cette haie la rend très efficace contre le vent et favorise la biodiversité. Les grands mammifères l'utilisent pour passer d'un boisement à un autre.



La haie « grand brise-vent »

La plus complète des haies comprend des arbustes buissonnants, des arbustes en cépée, des arbres de haut-jet et parfois même des arbres têtards. Elle peut mesurer de 15 à 35 mètres de hauteur.



Les différents types de haies : plan de plantation

Faire un plan de plantation facilitera la mise en place des plants en fonction des caractéristiques de chaque essence. Par exemple, on évitera de planter un chêne pédonculé à 1 m d'un hêtre commun. On plantera plusieurs arbustes de petit à moyen développement entre eux.

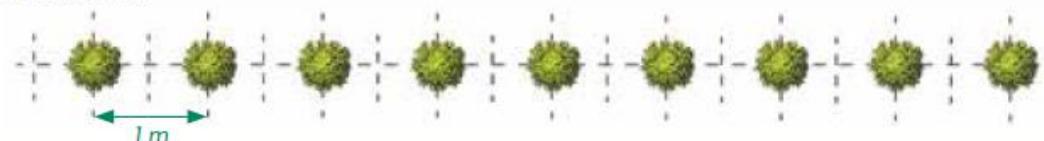
La haie basse taillée

Les plants sont espacés de 30 à 60 cm, assurant une forte densité. La haie mesure souvent 30 à 80 cm de largeur et, dans la plupart des cas, n'excède pas 1 m de hauteur. On la trouve souvent plantée sur 1 rang de plantation.



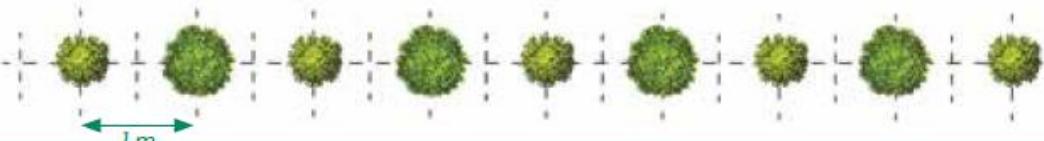
La haie vive champêtre sur 1 rang

Les arbustes sont d'essences de faible à moyen développement et sont espacés de 80 cm à 1,20 m en général. La haie vive mesure 1 à 2 m de largeur si elle est plantée sur 1 rang et jusqu'à 3 m de hauteur.



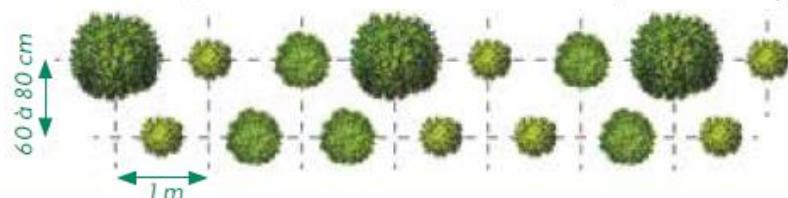
La haie petit brise-vent sur 1 rang

Le petit brise-vent est en général composé de deux strates végétales : petits et grands arbustes intercalés en plantant 1 à 3 petits arbustes entre 2 grands arbustes. Cette haie mesure 1 à 3 m de largeur, 2 à 5 m de hauteur. Elle peut aussi être plantée sur 2 rangs.



La haie moyen ou grand brise-vent sur 2 rangs

Cette haie est en général plantée sur 2 rangs et peut atteindre 25 m de hauteur. Elle mesure souvent 3 à 4 m de largeur et comprend les 3 strates végétales. Les arbres sont espacés d'au moins 3 m les uns des autres, intercalés avec des arbustes de petite et moyenne taille.



Source : PNR de la Montagne de Reims

MAINTENIR LE CARACTERE NATUREL DES COURS D'EAU, LA CONTINUITÉ DES BERGES ET DES RIPISYLVES ET PRESERVER LES ZONES HUMIDES

Rappel des dispositions du règlement écrit

L'article 7 des dispositions générales imposent les prescriptions suivantes concernant les zones humides identifiées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme :

« Dans les secteurs de zones humides identifiés au règlement graphique au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme sont interdits tous travaux, toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement susceptibles de compromettre l'existence, la qualité hydraulique et biologique des zones humides, notamment : les affouillements et exhaussements des sols, l'assèchement, le remblaiement ou le comblement, les dépôts divers, la création de plans d'eau artificiels et l'imperméabilisation des sols.

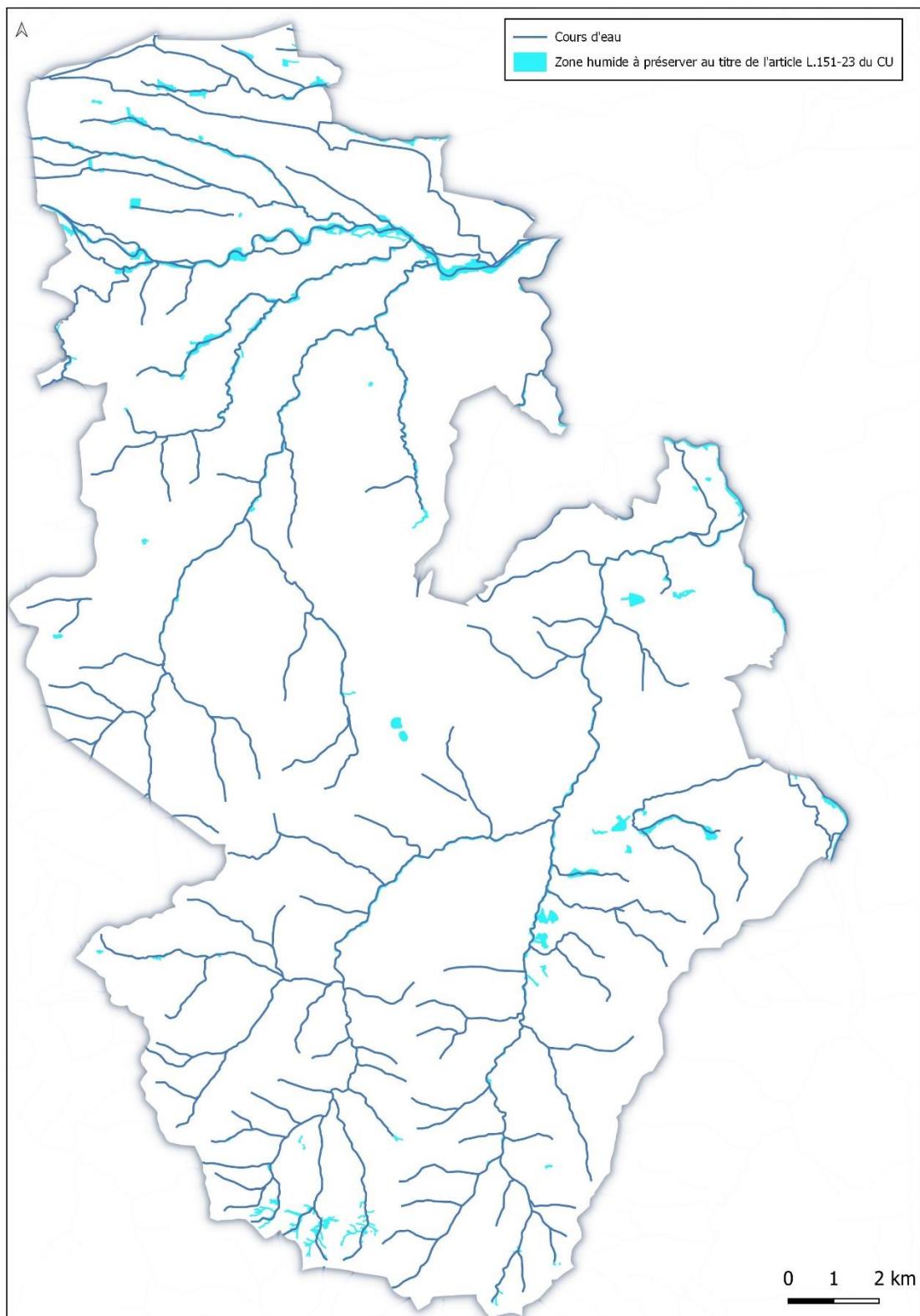
Seuls les travaux nécessaires à la restauration de la zone humide, ou ceux nécessaires à sa valorisation sont admis sous réserve de ne pas compromettre l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des milieux présents. »

Orientations d'aménagement

En complément des dispositions du règlement écrit, les prescriptions suivantes s'imposent aux cours d'eau et zones humides identifiés (cf. carte ci-après) :

- La canalisation et l'artificialisation des cours d'eau et de leurs berges devront être limitées afin de ne pas perturber le fonctionnement hydraulique,
- Les espaces libres compris dans la bande d'inconstructibilité de 10 mètres définie dans le règlement écrit seront préservés au maximum de toute imperméabilisation,
- En corrélation avec le coefficient de pleine terre imposé au règlement écrit, privilégier la mise en œuvre des surfaces perméables aux abords des cours d'eau lorsque les terrains d'assiette de projet en sont longés,
- En complément des prescriptions réglementaires (cf. surface minimale de pleine terre du règlement écrit), l'imperméabilisation des sols sera à réduire au maximum afin de limiter les impacts négatifs d'une gestion des eaux pluviales non maîtrisée en favorisant l'infiltration naturelle des eaux pluviales et préserver la qualité des milieux récepteurs,
- Les zones humides seront préservées et les constructions, installations et aménagements autorisés dans la zone du PLUi concernée, devront en outre respecter un recul minimal d'implantation de 10 m compté à partir des limites de la zone humide et veiller à préserver leur bassin d'alimentation.

COMMUNAUTE DE COMMUNES NESTE BAROUSSE
PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal
PIECE 3.4 – OAP THEMATIQUES « TRAME VERTE ET BLEUE »

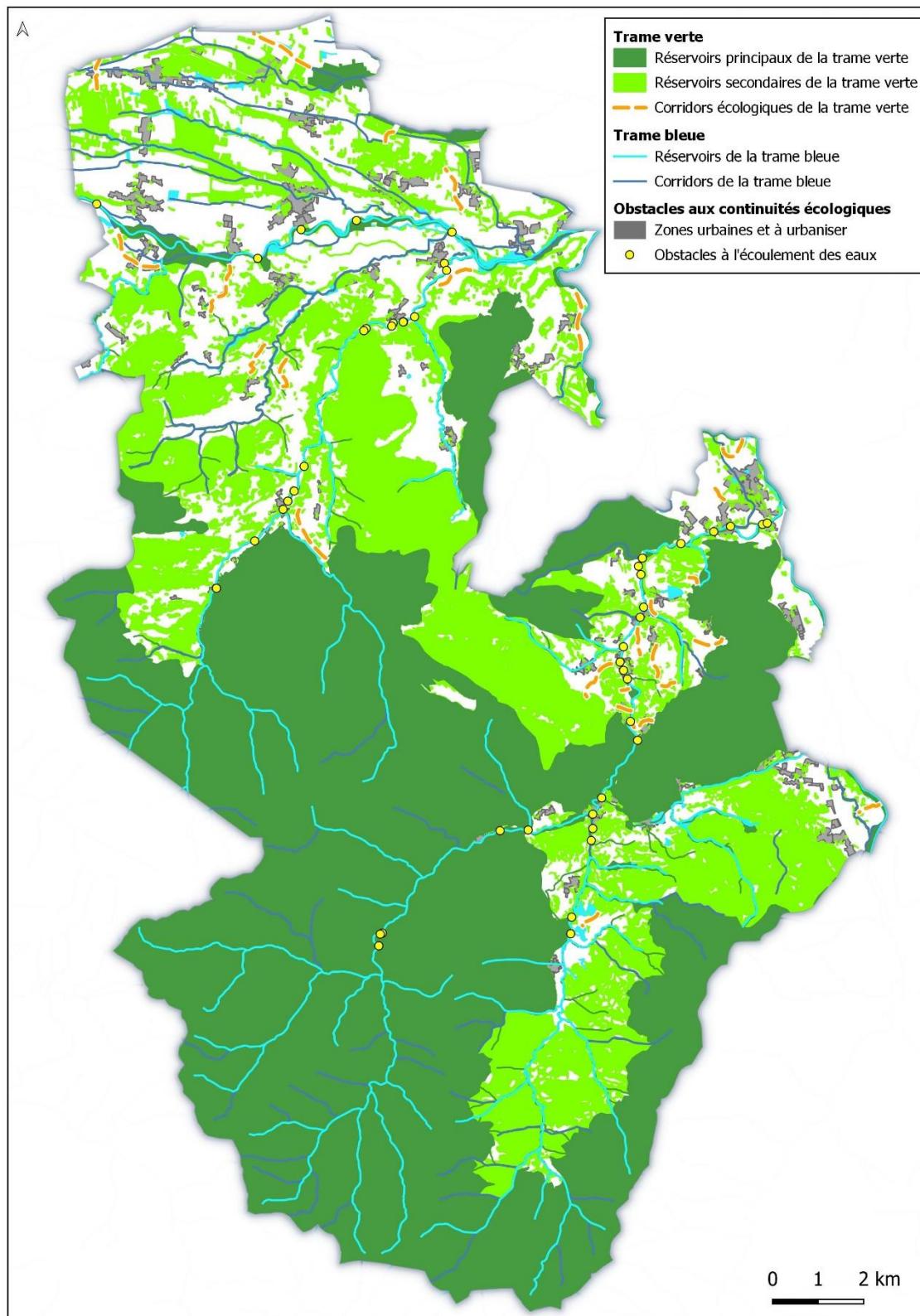


NE PAS FAIRE OBSTACLE A LA FONCTIONNALITE DES CORRIDORS ECOLOGIQUES

L'état initial de l'environnement identifie des corridors écologiques. Les prescriptions suivantes s'imposent à cette Trame Verte et Bleue (cf. carte ci-après), en complément du règlement écrit du PLUi :

- Au regard de ce qui est autorisé dans les zones concernées, pour tout projet pouvant émerger au sein des corridors de biodiversité identifiés, veiller à ne pas créer de rupture et à maintenir la fonctionnalité de ces espaces.
- En complément des prescriptions réglementaires, favoriser des clôtures perméables dans leur partie basse afin de permettre le passage de la petite faune.
- Intégrer une nature de proximité : s'appuyer sur les espaces verts mais également des jardins privés pour créer des espaces relais de la trame verte : surfaces perméables, plantations, etc.

COMMUNAUTE DE COMMUNES NESTE BAROUSSE
PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal
PIECE 3.4 – OAP THEMATIQUES « TRAME VERTE ET BLEUE »



PROTEGER LA TRAME NOIRE

La lumière artificielle est une source de pollution lumineuse pour les humains, et surtout, pour la faune et la flore. En effet, la lumière artificielle provoque une perte et une fragmentation des habitats et affecte les déplacements des espèces animales telles que les chauves-souris, les oiseaux nocturnes, ainsi que les petites et grandes espèces animales nocturnes. La juxtaposition de zones sans éclairage permet de tisser une trame noire, pouvant alors servir de corridor écologique emprunté par les animaux lucifuges (qui fuient la lumière).

Afin de limiter la pollution lumineuse et l'impact de la lumière sur la faune nocturne il s'agit tout d'abord, de réduire les lumineux lorsque le contexte paysager domine. Ceci notamment le long de la trame verte et bleue, plus précisément sur les linéaires de ripisylve qui bordent les cours d'eau et à proximité des corridors écologique et réservoirs identifiés.

Ces préconisations s'appliquent aussi pour la biodiversité ordinaire au niveau urbain : il s'agit alors d'intégrer à toutes les échelles de projet la sensibilisation aux sources lumineuses pouvant être nuisible. Ainsi, il est recommandé de réduire la quantité de lumière émise, ainsi que la durée de l'éclairage, et de favoriser l'utilisation de dispositifs de détecteurs de présence. L'éclairage nocturne doit être évité autant que possible en cœur de nuit (obscurité entre 23h et 5h). L'éclairage des espaces verts et des espaces extérieurs doit être évité dès que les conditions de sécurité le permettront.

Il est conseillé d'éviter l'utilisation des lampes émettant des basses longueurs d'ondes (UV, violet, bleu et vert), et de privilégier les lampes à sodium « basse pression », qui sont celles considérées comme les moins néfastes pour les chiroptères. Les mats doivent être de basse hauteur, et l'orientation des éclairages doivent être vers le bas avec déflecteurs en position horizontale, afin de cibler d'avantage la zone à éclairer au sol.

Globalement, il s'agit de limiter les éclairages au strict nécessaire, ainsi que les adapter aux fonctionnalités des espaces ou choisir de ne pas éclairer, et ainsi éviter l'éclairage des espaces sensibles.